

En vigueur pour la 1 ^{ère} fois le :	20 septembre 2023
Révisée le :	
Date prévue de l'examen :	

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	1
2. MESURES EN PROVENANCE DU BUREAU CENTRAL.....	1
2.1. SÉCURITÉ RÉSEAU.....	1
2.2. CONSISTANCE.....	1
2.3. CENTRALISATION.....	1
2.4. PROTECTION.....	1
2.5. ÉDUCATION.....	2
2.6. SUPPORT.....	2
2.7. VERROUILLAGE.....	2
3. APPLICATION DANS LES ECOLES.....	2

1. Préambule

Le Conseil scolaire francophone reconnaît la nécessité pour toutes et tous les élèves et pour tout le personnel de pouvoir avoir accès à du matériel technologique de qualité. Toutefois, le Conseil scolaire francophone attache une très grande importance envers la cybersécurité des écoles offrant un contrôle constant, en protégeant les données, en promouvant des pratiques sécuritaires efficaces et en garantissant la conformité de ses installations en vertu des Lois provinciales et nationales.

2. Mesures en provenance du bureau central

2.1. Sécurité réseau

Mise en place de systèmes de sécurité comme pare-feu et d'alerte à l'intrusion.

2.2. Consistance

Mise en place de systèmes de sécurité sur tous les appareils du CSF.

2.3. Centralisation

Mise en place d'un système de contrôle unique permettant la mise à jour et le déploiement de correctifs rapides.

2.4. Protection

Mise en place d'initiatives visant à éviter l'évasion de données sensibles.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

2.5. Éducation

Mise en place d'une planification de formations et d'informations destinées aux utilisateurs.

2.6. Support

Mise en place d'une assistance technique rapide en vue de la maintenance et la réparation afin de ne pas nuire au processus d'apprentissage.

2.7. Verrouillage

Mise en place d'un système de détection et de neutralisation des appareils perdus ou volés.

3. Application dans les écoles

Les ordinateurs personnels des élèves sont proscrits sur tout le réseau scolaire du CSF afin de ne pas interférer avec les moyens sécuritaires déployés. Leur présence et fonctionnement au sein des écoles peuvent augmenter le risque de l'intrusion de logiciels malveillants et d'atteinte à la confidentialité des données. Les directions et directions adjointes doivent en informer tous les membres de leur communauté-école.

Toutefois, afin de ne pas perturber le processus d'apprentissage des élèves, les outils Cloud, fournis par le CSF, permettent à toutes et à tous une accessibilité depuis n'importe quel appareil connecté à internet, à l'intérieur et à l'extérieur des écoles.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).